



## Est-ce l'instruction, ou l'école, qui est obligatoire ?

Est-ce l'instruction, ou l'école, qui est obligatoire ? : Bonjour, Votre question fait suite à l'annonce d'Emmanuel Macron aux assises de la maternelle, qui a déclaré: J'ai décidé de rendre obligatoire l'école maternelle et ainsi d'abaisser de six à trois ans en France l'obligation d'instruction dès la rentrée 2019. Cette annonce a été reprise de différentes manières par les médias: France Info titre « École maternelle : bientôt obligatoire dès 3 ans », tandis que nos confrères Décodeurs au Monde s'intéressent aux « questions que pose l'abaissement de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans » et que Le Figaro demande à ses lecteurs « Etes-vous favorable à la scolarisation obligatoire dès l'âge de 3 ans ? ». Vous souhaitez savoir ce qui va devenir obligatoire. Sur le site du ministère de l'éducation nationale, on trouve plusieurs formules qui plaident pour la notion d'instruction. On peut y lire : À l'occasion des assises de l'école maternelle, le président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Un autre communiqué, qui met en avant Jean-Michel Blanquer insiste: « nous abaissons l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans ». Ces éléments de communication insistent donc sur le fait que c'est l'instruction, c'est à dire l'enseignement des savoirs, et non pas l'école, en tant qu'établissement qui est obligatoire. A ce sujet, on peut lire actuellement sur le portail de l'administration française [service-public.fr](http://service-public.fr) : L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 6 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire, public ou privé, ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction. Les parents peuvent donc choisir entre placer leur enfant dans un établissement (école maternelle, primaire ou un collège) leur faire cours à la maison ou avoir recours à l'enseignement à distance. Dans ce cas, l'administration française précise: Si la famille se charge elle-même de l'instruction, elle le déclare au maire et au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), déclaration qui sera à renouveler chaque année. Le nombre d'enfants instruits en dehors de l'enceinte d'un établissement scolaire est toutefois très faible. En juillet 2012, répondant à une question du sénateur UMP Hugues Portelli, le ministère de l'éducation nationale avait chiffré à un peu moins de 20 000 le nombre d'enfants inscrits à domicile, dont une majorité étaient inscrits au CNED (centre national d'enseignement à distance). Pour la période de référence 2010-2011, une enquête a été menée auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale. Il en ressort que 18 818 enfants sont inscrits à domicile, dont 13 755 inscrits au Centre national d'enseignement à distance (CNED) en classe à inscription réglementée (inscription après avis favorable du directeur académique des services de l'éducation nationale) et 5 063 enfants sont instruits à domicile en dehors d'une inscription au CNED ; 1 766 enfants sont inscrits dans un organisme d'enseignement à distance (OED) ou au CNED en classe à inscription libre et 3 297 d'entre eux sont inscrits à domicile sans inscription déclarée dans un OED. En résumé: le gouvernement français a décidé d'abaisser, à partir de la rentrée 2019, l'âge d'instruction à trois ans au lieu de six. L'instruction correspond à l'enseignement des savoirs. Si des parents souhaitent ne pas placer leurs enfants dans une école maternelle, ils devront le déclarer à la mairie et au directeur académique de l'éducation nationale. Cordialement, Jacques Pezet Cette réponse vous a plu? Vous souhaitez en lire d'autres? Abonnez-vous à nos comptes